

REGLEMENT INTERIEUR DU RSDB – 2024/2025

En inscrivant votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire, chacun, parents comme **enfants s'engagent à respecter le présent règlement.**

Fonctionnement - Inscriptions

Le RSDB fonctionne tous les jours d'école.

Lors des sorties scolaires, il fournit le repas à l'ensemble des élèves.

Aussi **l'inscription à l'association est GRATUITE et OBLIGATOIRE** pour tous. Elle se fait, le plus tôt possible à la connaissance de son recours (idéalement avant la rentrée scolaire), en créant un compte personnel et en acceptant le présent règlement (*cf doc. Mode d'emploi du site*)

L'inscription aux repas se fait via l'accès personnel en complétant le calendrier pour chaque enfant après l'avoir ajouté dans les bénéficiaires.

L'enfant peut être inscrit à tout moment de l'année :

Ex1 : avant la rentrée je coche tous les jours où mon enfant mange et n'ai plus besoin de m'en soucier.

Ex2 : je coche au fur et à mesure (en faisant attention au délais de 48h, cf Tarifs et paiements).

Ex3 : j'ai un empêchement de dernière minute je l'inscris au plus tard avant 08h55.

Ex4 : Il y a une sortie scolaire, j'inscris mon enfant pour que le RSDB prévoit son repas.

La désinscription aux repas se fait via le même accès. L'enfant peut être désinscrit, sans justificatif, à tout moment et au plus tard à 08h55 le jour même.

Ex5 : j'ai fait une erreur d'inscription, je modifie sans délai.

Ex6 : mon enfant est malade, je le désinscris.

Ex7 : un instituteur est absent, je ne mets pas mon enfant à l'école, je pense à le désinscrire du repas.

Pour les repas adultes, l'inscription et la désinscription se font comme pour un élève : Création d'un compte personnel, ajout en bénéficiaire, inscription/désinscription sur le calendrier.

Les délais à l'inscription/désinscription sont, sans impact sur la facturation, au plus tard à 08h55 le jour même.

Fonctionnement - Divers

A Domsure,

Les serviettes sont fournies par le RSDB et leur entretien est géré par les ATSEM.

Dans l'intérêt de leurs apprentissages et à titre pédagogique principalement, les enfants ont à disposition un couteau à bout rond dès la classe de moyenne section.

A tour de rôle les enfants peuvent être invités à participer à la vie de la cantine : débarrassage, service de l'eau aux camarades, ...

A Beaupont,

Chaque enfant **apporte sa propre serviette en tissu marquée à son nom** et la ramène à domicile le vendredi pour le lavage. En cas de perte le RSDB ne pourra être tenu responsable.

A tour de rôle les enfants peuvent être invités à participer à la vie de la cantine : débarrassage, service de l'eau aux camarades, ...

Règles de vie

Le rassemblement autour de la table doit être un moment convivial, alliant échanges et plaisir de la table, sans cri, sans heurt. L'installation des tables est réalisée de manière à favoriser l'échange calme entre camarades. **Je rentre et sors dans le calme, je discute avec mes amis à voix basse pour que mes voisins de table puissent eux aussi échanger avec leurs amis, je lève le doigt pour solliciter les surveillantes de la cantine, etc....**

Lorsqu'un groupe perturbe de manière abusive et/ou répétée le temps de restauration, il sera calmement séparé dans l'intérêt de tous.

Le RSDB est un lieu d'éveil au goût. **Il y a des plats qui font l'unanimité et d'autres moins. Jeune gourmet, c'est à force de goûter que l'on apprécie.** Pour les plus scientifiques, il y a des études à ce sujet. Pour les plus arbitraires, demandez à vos proches quels aliments ils n'aimaient pas au départ mais qu'ils ont appris à apprécier ensuite.

Le RSDB est un lieu de sensibilisation. Pour les plus grands nos cantinières sensibilisent de manière ludique et participative nos enfants au gaspillage alimentaire. **Stéphanie vous expliquera ce que ne pas gaspiller au RSDB peut vous apporter.**

Le RSDB est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Le respect mutuel de chacun est bien évidemment de rigueur. **« La politesse et le respect ne coutent rien mais peuvent rapporter beaucoup »** *dixit une sage personne.* Jeune gourmet, dis « bonjour », « merci », « s'il te plait », « bonne journée »... et constate comme cela agrmente ta journée.

Repas

Les menus sont établis par Mme Sezia en relation avec les membres du restaurant scolaire **dans l'intérêt nutritionnel des enfants (mission=allier diversité et plaisir)**. Ils sont consultables via le site internet du RSDB.

A titre exceptionnel, pour raison de non approvisionnement ou dans l'intérêt du non gaspillage des stocks alimentaires, le menu peut être amener à différer de celui énoncé publiquement. L'aliment devra alors être remplacé par un aliment de la même famille.

Le temps de repas par service est de 1h à Domsure et de 40 minutes à Beaupont.

Tarifs et Paiements

Pour les enfants,

trois systèmes de tarifications vous sont proposés. Le système se choisit par enfant en début d'année et s'appliquera pour l'année scolaire complète :

- Tarif standard = 5€25 par repas quelque soit le nombre de repas pris sur l'année.
- Tarif préférentiel = 4€25 par repas avec un engagement de 131 repas minimum à honorer financièrement. Les éventuels repas manquant au respect de l'engagement seront facturés via une ligne « régularisation engagement » sur la dernière facture de l'année scolaire.

Ex8 : j'ai souscrit à cette tarification en début d'année, mon enfant a mangé 134 repas, sur l'année je dois 569€50 au RSDB.

Ex9 : j'ai souscrit à cette tarification en début d'année, mon enfant a mangé 127 repas, sur l'année je dois 131 repas soit 556€75 au RSDB.

- Tarif petite section (Uniquement PS) = 4€25 par repas quelque soit le nombre de repas pris sur l'année.

Les tarifications/régularisations exceptionnelles,

- Le « tarif inscription tardive » est facturé 7€ par repas. Il s'applique en cas d'inscription dans un délai inférieur à 48h avant 08h55 le jour du repas.
- Le « tarif désinscription tardive » est facturé 1€25. Il s'applique, quelque soit le motif (hors absence d'instituteur), en cas de désinscription dans un délai inférieur à 48h avant 08h55 le jour du repas.
- Le « tarif repas exceptionnel » est facturé 4€25 le repas. Il s'applique au repas de Noël et aux pique-niques.
- La « régularisation absence d'instituteur » permet la non facturation du repas. Elle s'applique uniquement dans le cas où les deux conditions suivantes sont réunies:

Absence non remplacée d'un instituteur / absence dont le remplacement est connu après 16h20 la veille

ET Désinscription du planning du RSDB effectuée par le parent avant 08h55 le jour du repas.

Pour les adultes,

Le repas est facturé 6€00 quelque soit le délai à l'inscription.

En cas de non désinscription à un repas avant 08h55 le jour même, celui-ci, pris ou non, sera facturé.

Pour les frais de gestion,

Une facturation de 1€ par mois par compte personnel sera appliquée.

Celle-ci est effective uniquement si au moins un repas (hors pique-nique et repas de Noël) a été pris sur le mois concerné.

Ex10 : J'ai trois enfants qui mangent au RSDB, je trouverai sur ma facture le nombre de repas pris + 1euro.

Ex11 : mon enfant ne mange pas au RSDB au quotidien et à participé seulement au repas de Noël, je trouverai sur ma facture uniquement le coût du repas de Noël.

La facturation est mensuelle.

Un mail de disponibilité de la facture vous est envoyé en début de chaque mois (avant le 5 du mois, **pensez à vérifier vos spams**). **Le cas échéant, il est de votre responsabilité de la consulter via votre compte personnel et de l'honorer dans le mois qui suit sa création.**

Les modes de règlements,

- **Virements à privilégier SVP** (RIB présent sur votre facture).

- Chèques à l'ordre du « restaurant scolaire Domsure Beaupont », à déposer exclusivement dans les boîtes aux lettres du restaurant scolaire.

- Espèces (ce mode de paiement doit rester très exceptionnel, contactez le restaurant scolaire pour remise en main propre).

Les impayés,

Une facture est à honorer sous un délai de 30 jours à compter de son édition.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre contact avec le RSDB dans le but de trouver des solutions ensemble.

Le cas échéant, une lettre de relance vous sera envoyée par mail. En l'absence de régularisation suite à cette relance, un recommandé avec accusé de réception vous parviendra à vos frais. Enfin, dans l'hypothèse où les impayés ne parviennent pas à se solutionner à l'amiable, le RSDB procédera à régulation de la situation par le biais d'un cabinet huissier selon la procédure en vigueur.

A chaque nouvelle année scolaire, il faudra avoir soldé les règlements de l'année scolaire écoulée pour prétendre à une nouvelle inscription.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsque l'état de santé d'un enfant nécessite un PAI (allergie, pathologie chronique,...) , les parents sont tenus de le faire établir annuellement (année scolaire) sur prescription médicale, en collaboration avec la directrice de l'école fréquentée par votre enfant.

Un exemplaire devra être remis au président du restaurant scolaire et signé par toutes les parties (médecin, directrice, parents, RSDB) pour sa mise en œuvre. Le cas échéant, le RSDB ne pourra être tenu de son application.

Selon l'importance des adaptations à mettre en place, une rencontre avec les parents pourra être nécessaire dans l'intérêt de l'enfant et une trousse réservée à la cantine devra être fournie.